

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122,22-5°,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er}. - De conclure un contrat de location d'un local sis au 21, chemin Bancoule – 97480 Saint-Joseph,

Entre les soussignés :

Le bailleur : Monsieur DAMOUR Paul Alix et Madame DAMOUR Marie Francette

Le locataire : La commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON

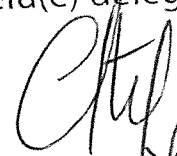
Moyennant le paiement mensuel de **sept cent cinquante euros T.T.C. (750 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera par échéance mensuelle au 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 3 ans à compter du 15 septembre 2017.

Article 2. - La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 31 AOUT 2017
Le Maire
L'él(u) délégué(e)


Christian LANDRY
